

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le lundi 7 décembre 2020 à 19 h Bureau d'arrondissement, 6854, rue Sherbrooke Est

PRÉSENCES:

Monsieur Pierre LESSARD-BLAIS, maire d'arrondissement
Monsieur Éric Alan CALDWELL, conseiller du district d'Hochelaga
Madame Laurence LAVIGNE LALONDE, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe
Madame Karine BOIVIN ROY, conseillère du district de Louis-Riel
Madame Suzie MIRON, conseillère du district de Tétreaultville

AUTRES PRÉSENCES:

Monsieur Serge VILLANDRÉ, directeur d'arrondissement

Monsieur Pierre-Paul SAVIGNAC, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Madame Caroline ST-LAURENT, Directrice de la Direction des travaux publics

Madame Patricia PLANTE, Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Madame Constance LAUZON, chef de la Division des relations avec les citoyens et communications

Madame Dina TOCHEVA, secrétaire d'arrondissement

Madame Annick BARSALOU, secrétaire d'arrondissement substitut

Monsieur Claude PARADIS, commandant du poste de quartier 48

Ouverture de la séance.

Monsieur Pierre Lessard-Blais, maire d'arrondissement, déclare la séance ouverte à 19 h 08.

Le maire explique que les membres du conseil assistent à cette séance par vidéoconférence afin de respecter les consignes de distanciation sociale.

CA20 27 0343

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu:

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

Déclarations des élu(e)s.

Madame Karine Boivin Roy, conseillère du district de Louis-Riel, présente la motion qui a été déposée au conseil municipal par son parti concernant la prolongation de la gratuité pour les espaces de stationnement tarifés et l'ajout de débarcadères pour les restaurateurs afin de faciliter les achats pour emporter et les livraisons de repas. Des démarches sont déjà en cours avec la société de développement commercial et l'association des commerçants de l'arrondissement afin de mettre en place de telles mesures et elle invite les restaurateurs intéressés à mettre en place un débarcadère à se manifester. De plus, elle annonce le renouvellement de conventions avec des organismes aux points 20.04 à 20.06. Elle veut souligner l'importance de l'apport de ces organismes qui offrent une grande variété d'activités.

Madame Laurence Lavigne-Lalonde, conseillère du district de Maisonneuve Longue-Pointe, annonce l'avis de motion au point 40.01. Elle explique que par ce règlement, l'intention de l'arrondissement est de répondre à des enjeux de verdissement, de stationnement et de taux d'implantation qui sont souvent soulevés par le comité consultatif d'urbanisme. Cela répond aussi à la volonté de la Ville de Montréal d'effectuer une transition écologique durable.

Monsieur Pierre Lessard-Blais, maire d'arrondissement, explique qu'à la suite de l'incendie survenu au campement Notre-Dame samedi dernier, le directeur du Servie des incendies a émis une ordonnance d'évacuation d'urgence du site. Il précise qu'il s'agissait d'une intervention découlant d'une obligation morale et légale. Il rappelle qu'une multitude de ressources sont en place afin d'offrir du soutien aux personnes en situation d'itinérance. Enfin, il remercie les organismes communautaires et les citoyens de l'arrondissement qui ont fait preuve d'une grande solidarité, d'empathie, d'humanité et de patience relativement à ce campement improvisé, situé pour certains dans leur cour arrière.

Monsieur Éric Alan Caldwell, conseiller du district d'Hochelaga, désire souligner la solidarité de l'ensemble de la communauté, notamment les intervenants communautaires qui sont présents et font un très grand travail depuis le début de la crise humanitaire. Il remercie toute la communauté montréalaise et d'Hochelaga et souhaite que cette solidarité soit maintenue au-delà de l'hiver, car les besoins resteront entiers.

Madame Suzie Miron, conseillère du district de Tétreaultville, annonce, au point 20.09, une contribution financière bonifiée au programme de subvention de couches lavables avec l'organisme PITREM par l'ajout de produits d'hygiène féminine durables. De plus, elle rappelle que l'arrondissement offre des contributions financières à l'Association des commerçants de Tétreaultville afin de lui de permettre de recruter de nouveaux membres et de réaliser, entre autres, des aménagements d'éclairage sur la rue Hochelaga.

Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour et d'ordre général.

Le maire explique que le nombre de questions posées sur le même sujet est limité à 3, tel que le permet le règlement de régie interne. De plus, chaque personne inscrite à cette période a le droit de poser une seule question avec une question complémentaire sur le même sujet. Finalement, les questions posées doivent se rapporter à une matière d'intérêt public, sans préambule inutile.

La période de questions débute à 19 h 35

Monsieur Serge Villandré, directeur d'arrondissement, fait la lecture des questions reçues.

Julie Paquin

À la réunion de novembre, la directrice des travaux publics a mentionné que les dépouilles d'animaux décédés étaient ramassées par les équipes de l'arrondissement et traitées avec le « plus de considération possible ». Pouvez-vous préciser comment elles sont traitées exactement ? Comment en dispose-t-on ? Sont-elles incinérées, jetées, enterrées... et où exactement ? Est-ce que c'est l'arrondissement qui en dispose ou sont-elles confiées à un tiers qui s'en charge ? Lorsqu'un animal porte une identification visible, comme une médaille, est-ce qu'on en tient compte au moment d'en disposer de façon à ce que son propriétaire en soit avisé ?

Mathieu Demers

J'aimerais savoir pourquoi sur le boulevard Langelier la « nouvelle voie réservée » finit à 18 h 30 quand il n'y a plus de trafic à partir de 17 h 30 vidéo à l'appui ...et qui plus est depuis l'instauration des nouvelles pancartes ils ont commencé à distribuer des constats d'infractions du jour au lendemain sans aucun avertissement aux gens qui habitent le coin depuis plusieurs années et pour qui la signalisation a toujours été pareille.

PS: ces nouvelles pancartes ont été installées pour la fameuse « nouvelle voie réservée » qui n'est toujours pas en fonction je vous le rappelle.

En ce temps de pandémie (je vous le rappelle) je trouve aberrant de voir que vous trouvez le moyen de vous acharner sur vos citoyens qui sont déjà dans des situations plus que difficiles (stress, perte d'emploi, maladie) en leur distribuant des contraventions très discutables.

J'espère avoir une réponse à ma question.

Émilie Marineau, du Comité BAILS Compte tenu du manque de rigueur de la part de la ville dans le traitement des plaintes d'insalubrité vécues et dénoncées par les locataires de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve; compte tenu des multiples requêtes d'Infologis adressées à l'arrondissement visant une meilleure gestion de celles-ci et le refus de l'arrondissement d'intervenir dans ce dossier, nous réitérons l'urgence d'agir et de sanctionner les

propriétaires offrant des milieux de vie insalubres à leurs locataires; nous appuyons les revendications d'Infologis et nous vous demandons quelles actions seront prises par l'arrondissement afin d'assurer aux locataires d'MHM des milieux de vie sans punaises, moisissure, coquerelles et infiltration d'air.

Daniel Côté

Au sujet du déneigement de la rue Ville-Marie, entre Lafontaine et Ontario, j'ai parlé à madame Lavigne Lalonde à ce sujet au début de l'année passée et elle ma dit qu'elle va s'informer et qu'elle va me rappeler sur ce sujet, nous sommes le 1^{er} décembre 2020 et toujours pas de retour d'appel de sa part j'ai laissé des messages à plusieurs reprise au (514) 872-9899 et même pas un retour d'appel. Je trouve inacceptable le refus du déneigement pour plusieurs raisons, personne âgée, personne malade, etc.

On nous refuse le déneigement à cause du gazon, on déneigeait ce tronçon auparavant depuis plusieurs années et maintenant plus du tout, avec des bancs de neige de 3 pieds assez difficile de passer avec nos paquets mêmes les petits trottoirs quand une voiture se stationne devant assez difficile aussi de passer. Nous demandons le déneigement de cette partie comme auparavant, en vous remerciant de bien vouloir étudier notre demande. P.S. Vous pouvez me contacter sans problème.

Jean-Christophe Bureau

Monsieur le maire, depuis 3 ans, nous n'avons cessé de vous interpeller et d'obtenir l'appui du milieu pour que vous amélioriez le traitement des plaintes pour les locataires qui ont des problèmes de salubrité. Vous n'avez rien fait. Pire, contrairement à ce que vous dites, les répondants du 311 exigent toujours l'envoi d'une mise en demeure par les locataires avant l'intervention de l'arrondissement. Par ailleurs, nous souhaitons que des constats d'infractions soient remis aux propriétaires lorsqu'ils négligent leurs immeubles, vous vous défilez en disant que vous seriez « prêt à en parler s'il y a un consensus ». Il est prévu que nous en discutions au Comité habitation, mais nous en avons déjà discuté plusieurs fois et nous savons que vous êtes tout à fait fermé à cette piste de solution. Pourquoi pensez-vous que cette solution ne fonctionnerait pas et quelle mesure mettrez-vous en place pour les locataires qui vivent avec des problèmes de salubrité?

Jacques Laurin

Les feuilles mortes à l'intérieur de l'AEC Liébert ont été ramassées par les usagers il y a deux semaines. Des feuilles mortes sont accumulées dans le parc sur la clôture côté extérieur de l'AEC. En périodes de temps doux et au printemps, ces amas de feuilles forment un barrage au drainage naturel de l'eau hors de l'AEC. Deux appels concernant le ramassage des feuilles mortes côté extérieur de la clôture de l'AEC ont été logés au service 311 vers le 15 novembre 2020 et le 3 décembre 2020 (requête 20307602). Est-ce que l'arrondissement prévoit procéder au ramassage des amas de feuilles mortes côté extérieur de la clôture de l'AEC avant l'accumulation de neige ?

Josée Samson

Bonjour!

Ma question à plusieurs volets ne concerne que le nouvel aménagement prévu au parc Dupéré :

- •combien de temps à l'avance les copropriétaires des Résidences Dupéré de la rue Sherbrooke Est seront-ils informés du début des travaux dans le Parc ?
- •Quand pourrons-nous avoir le plan final de l'aménagement ?
- •L'accès principal du Parc se fera-t-il toujours par la rue Forbin-Janson ?
- •Où se trouveront exactement les deux accès est-ouest au Parc ?
- •Quelles seront la hauteur, la longueur et les limites de la clôture estouest longeant notre chemin privé ?
- •Une clôture sera-t-elle ajoutée pour délimiter le terrain de la Ville et celui du CIUSSS Centre Jeunesse Mont-Saint-Antoine le long des arbres, rendant ainsi notre chemin vraiment privé ?
- •Enfin, les réponses à ma question me seront-elles acheminées par courriel ?

Merci beaucoup!

Marie-Pier Roch

L'arrêt du programme de CSRM a eu des conséquences dont on doit interrompre la progression le plus rapidement possible. À la population de chats errants, déjà en surnombre, s'est ajoutée depuis le début de 2020 beaucoup de naissances dans les ruelles. Malgré le manque de ressources, les bénévoles ont continué leur difficile travail. Plusieurs résidents ont continué à trapper des chats errants, les ont fait stériliser à leurs frais puis relâchés où un gardien les entretient. Or, plus aucun

permis n'est émis. Comme j'ai moi-même la procuration pour pouvoir nourrir et abriter à mon adresse un chat communautaire stérilisé, que j'aide à la capture de chats errants dans d'autres arrondissements et que le permis délivré est obligatoire et valide sur toute l'île de Montréal, j'ai besoin de ce permis pour pratiquer mon bénévolat dans la légalité. Quand allez-vous nous aider, nous les bénévoles qui tentons de contrôler la population de chats sauvages, au lieu de nous bloquer à chaque étape?

Léo Ricard

Nouveau parcours 32 sur Lacordaire et De Jumonville

La situation ne change toujours pas i.e. toujours 188 passages d'autobus et plus, un passage de ces mastodontes au 10 minutes tous les jours. À l'intersection Louis Veuillot-De Jumonville, plusieurs heures semaine les camions de livraison occupent l'arrêt d'autobus et une partie des rues, même chose pour les autos, ils bloquent les trottoirs et la visibilité des passants, cyclistes, automobilistes, c'est vraiment dangereux. À l'intersection Bossuet-De Jumonville les parents peinent à sortir et entrer les enfants des véhicules en toute sécurité, en façade sur rue De Jumonville il y a un parc pour enfants, les enfants sont directement exposés aux arrêts et départs de toutes ces (pas très santé pour ces jeunes enfants). L'intersection Lacordaire-DeJumonville reste dangereux pour les automobilistes.

Q: monsieur le maire et madame la conseillère, nous aimerions savoir où en est la situation pour le déplacement du parcours 32.

Marilou Dussault

Bonsoir, lors du conseil d'arrondissement du 5 octobre 2020, vous avez présenté la réduction des dépenses. Parmi celles-ci figure la réduction de l'élagage en période hivernale. Cette mesure a eu pour effet de réduire les effectifs à une seule équipe d'élagueurs et relocaliser les autres élagueurs. Vous savez déjà que les élagueurs ne font pas seulement de l'élagage en période hivernale. Ils abattent aussi des arbres durant cette période, comme les milliers de frênes que compte l'arrondissement qui sont infestés par l'agrile à un point tel qu'ils en sont devenus un danger pour les citoyens. Sachant que l'abattage d'arbres est essentiel pour la sécurité du public et qu'il est aussi nécessaire pour parvenir à l'offensive de verdissement, telle que la plantation d'arbres. Comment prévoyez-vous atteindre vos objectifs de plantation et assurer la sécurité des citoyens réduisant de manière significative le nombre d'abattages d'arbres ?

Guylaine Laroche

Pour apaiser les abords de l'école Rosalie-Jeté, rue Turenne, quelques minutes par jour, 180 jours par année, on a porté atteinte à la sécurité d'au-delà d'une centaine de résidents de la rue Lacordaire (entre De Jumonville et Turenne) et de la rue De Jumonville (entre Cadillac et Lacordaire).

Les passages de 180 autobus par jour compromettent la sécurité des piétons, cyclistes et usagers de nos rues déjà achalandées par des camions de services pour les commerçants du quartier.

Avec l'enneigement, l'étroitesse des rues va augmenter le danger de collision impliquant les autobus.

Au coin de De Jumonville et Lacordaire les autobus surgissent sans que les cyclistes/piétons/chauffeurs puissent les apercevoir rendant la situation dangereuse pour tous.

Est-ce que nous pouvons compter sur l'appui de Monsieur le maire Pierre Lessard-Blais pour indiquer clairement à la STM que le nouveau parcours de la 32 cause des problèmes de sécurité pour plus d'une centaine de résidents ?

Denis Côté

Je félicite l'arrondissement pour les activités qui ont lieu dans nos trois arénas malgré que nous soyons en zone rouge. Comme je vous le proposais au printemps dernier, serait-il possible de garder ouverts ces trois arénas durant l'été 2021 ?

On ignore encore quand on pourra vraiment reprendre le hockey sur glace, alors que la plupart des équipes auront été mises à pied presqu'un an à cause de la pandémie!

Durant l'été, un aréna peut être avec, ou sans glace. Sur le béton, on peut jouer à plusieurs sports, dont le hockey-balle, le basketball, le futsal et le volleyball.

Si la patinoire reste ouverte, il y aurait du rattrapage en hockey.

Pour l'organisme de hockey juvénile Jeunes Sportifs Hochelaga, cela serait beaucoup mieux que l'aréna Francis-Bouillon reste ouvert l'été, car on aurait accès à notre très chic siège social sous les gradins et notre équipement ne moisirait pas. Merci de votre attention et passez de belles fêtes malgré tout.

Raymond Moquin

Différents documents antérieurs faisaient l'objet de l'importance du corridor vert entre le parc de la Promenade Bellerive et le nord de la ville en passant par le Parc Nature d'Anjou. Le développement sauvage du golf d'Anjou par l'arrondissement du même nom compromet presque définitivement l'établissement de ce corridor. Quelles représentations sont faites par nos élus pour stopper ce saccage ? Par exemple :

- Voter une résolution au c.a. demandant à l'arrondissement d'Anjou de surseoir à ces travaux ;
- Demander au Conseil de Ville ou/et au comité exécutif de statuer sur cette question.

Valérie Rioux

Considérant que l'accessibilité universelle doit faire partie intégrante des pratiques de déneigement de MHM pour assurer la mobilité des personnes en situation de handicap durant l'hiver;

Considérant que l'arrondissement de MHM est responsable du suivi et la gestion des contrats de déneigements sur son territoire;

Considérant que chaque hiver, des pratiques de déneigement déficientes nuisent à l'accomplissement des activités de la vie quotidienne de vos citoyens à mobilité réduite;

Que comptez-vous faire concrètement pour que les descentes de trottoirs (bateaux pavés) et les débarcadères de transport adapté de votre arrondissement soient déneigés durant les opérations de déneigement et pour que l'ensemble des résidents à mobilité réduite de MHM reçoive l'aide dont ils ont besoin pour le déneigement du chemin menant de la porte de leur domicile à la rue ?

Élise St-André - CEM-E (collectif en environnement Mercier-Est) Le collectif en environnement Mercier-Est n'est pas en désaccord avec un projet de skateparc, mais sur l'emplacement choisi pour le réaliser, parce que:

- il est devenu courant de sacrifier les parcs pour des équipements récréatifs, la « bétonnisation » des parcs doit cesser.
- plus de 1000m2 d'espace vert serait éliminé, sans doute davantage que le verdissement produit par toutes les ruelles vertes créées récemment.
- pour les citoyens, le parc Honore-Mercier est une continuité du parc Bellerive, ensemble, ils doivent permettre, favoriser la mise en valeur de cet accès unique au fleuve St-Laurent.
- -l'emplacement choisi, près du chapiteau, risque de constituer une nuisance aux utilisateurs actuels (musique forte dans les skateparcs) -plusieurs organismes représentatifs du quartier, dont le CEM-E, n'ont pas été consultés.

En conséquence, le CEM-E aimerait savoir s'il y a eu d'autres endroits considérés par l'arrondissement pour construire le planchodrome, si oui, lesquels?

Ghassan Haidar

Bonjour, je suis commerçant et propriétaire depuis 30 ans sur la rue Marseille. J'ai aussi plusieurs buildings dans Hochelaga/Maisonneuve. Depuis que la rue Marseille a été changée pour la piste cyclable, celleci est non sécuritaire et fait perde beaucoup d'espace pour nos employés et clients. J'ai discuté avec plusieurs autres commerçants et ce changement est problématique pour les entreprises situées sur la rue. Nous avons une pétition des propriétaires et commerçants pour que la rue soit remise comme elle était avant pour aider les entreprises et la rendre plus sécuritaire.

Ali Haidar

Bonjour, je suis investisseur dans l'arrondissement et j'ai reçus plusieurs plaintes de mes locataires qui ont des buildings sur les rues de Repentigny, Parkville et de Marseille puisque ceux-ci avaient des stationnements avant et ils ont maintenant de la difficulté à se trouver des stationnements. Une des forces de cet arrondissement contrairement aux autres de Montréal était la facilité de se stationner et d'être proche du centre-ville. En changeant les droits des résidents, nous faisons partie du problème pour les stationnements sur l'ile de Montréal. J'aimerais savoir pourquoi la décision de mettre une piste cyclable a été prise et privé d'un droit mes locataires ? Merci

Damian Angeles

Pour apaiser un secteur particulier, le passage d'une centaine (environ 160/jour) d'autobus se retrouve sur la rue Lacordaire entre De Jumonville et Turenne. La pollution par le bruit est majeure, car il s'agit d'une petite rue bordée de maisons résidentielles. Nos enfants, personnes âgées, et nous-mêmes, à vélo, à pied, sommes en danger vu l'étroitesse de la rue lors du passage des autobus. Objectivement, un tel circuit n'a pas sa place sur une telle rue. Nous nous demandons où est la cohérence de cette décision. Imaginons-nous en après Covid,

quel trafic majeur il y aura sur ce petit tronçon de rue anciennement paisible! Nous avons tout perdu dans cette décision: le calme, la sécurité, la valeur de nos maisons, notre santé. Serait-ce possible de revoir ce trajet en respect des citoyens contribuables, en respect de la sécurité de tous et en respectant la consigne d'apaisement ? Pourquoi un tel trajet n'est-il pas dirigé vers des rues dont la vitesse maximale est de 50 km/h ?

Odélie Joly

Le matin du 7 décembre, suite à un avis d'éviction, les habitants du campement Notre-Dame ont été expulsés de force. Pourquoi la ville et le service des incendies n'ont-ils pas misé sur la prévention et la sécurisation du campement et ont plutôt opté pour une éviction ?

Judith Bourcier

Des études ont montré que les parcs de skate sont un refuge pour la criminalité (vente et consommation de drogues, attroupements, gangs, vol et vandalisme) et qu'ils font beaucoup de bruit. Comment l'arrondissement entend-il faire cohabiter le parc de skate de la Promenade-Bellerive avec les principales activités qui se tiennent dans le parc actuellement: la danse sociale et en ligne, le piano public, la pêche ? Qu'est-ce qui est prévu pour réduire le bruit du parc de skate ?

Louis Bourque

Bonjour Monsieur le Maire,

Le 2 novembre à la minute 58: 09, j'énumérais les articles de Loi qui vous permettent de constituer une Réserve foncière et d'en donner les immeubles à des OBNL en habitation pour qu'ils y produisent le logement social.

Ils vous permettent de posséder, d'aménager et de louer un immeuble aux fins d'habitation, notamment en réalisant tous travaux.

Pour cela, la Charte de Montréal vous donne permission d'exproprier et d'emprunter (à taux préférentiel) sur une durée atteignant 40 ans. Elle édicte votre responsabilité expresse en fait de logement social.

Qu'allez-vous faire de ces pouvoirs opposés à l'intérêt de la classe financière?

Pourquoi même emprunter au lieu de revendiquer des droits de mutation plus élevés pour capter la monnaie émise à partir de rien via le prêt hypothécaire et qui détruit le pouvoir d'achat des locataires, travailleuses et chômeurs?

Merci.

La période de questions se termine à 20 h 46.

Les questions des personnes suivantes n'ont pas été lues :

Modification du trajet de la ligne d'autobus 32 sur le boulevard Lacordaire – madame Christine Paquette et monsieur Pierre Ouimet

Madame Élise St-André et monsieur Jacques Laurin ont posé aussi plus d'une question

Le maire remercie ces personnes pour leur question.

CA20 27 0344

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 novembre 2020.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 novembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.06

Dépôt des rapports des consultations écrites tenues du 16 au 30 novembre 2020.

Accorder et ratifier des contributions financières à trois organismes, pour une somme totale de 2 500 \$, provenant du budget de soutien des élu(e)s pour l'année 2020.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'accorder et de ratifier 3 contributions financières pour une somme totale de 2 500 \$ aux organismes suivants :

Organisme : Magasin-Partage Mercier-Est / St-François-d'Assise

Projet : Campagne de financement annuelle Partage de Noël et opération Sac à dos

District : Tétreaultville Montant : 1 000 \$

Organisme : La Table de Quarter Hochelaga-Maisonneuve

Projet: Aide alimentaire hivernale d'urgence

District: Hochelaga Montant: 1 000 \$

Organisme: Chevaliers de Colomb, Conseil 5321

Projet : Paniers de Noël

District: Tous
Montant: 500 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1203264020

CA20 27 0346

Accorder une contribution financière de 523 506 \$, au CCSE Maisonneuve, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, dans le cadre du programme Grand centre et approuver la convention à cet effet.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'approuver la convention, entre la Ville de Montréal et le CCSE Maisonneuve, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

D'accorder une contribution financière de 523 506 \$, dans le cadre du programme Grand centre.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1208846004

Accorder une contribution financière de 60 000 \$ à Petits bonheurs diffusion culturelle pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et approuver la convention à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu:

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et Petits bonheurs diffusion culturelle pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

D'accorder une contribution financière de 60 000 \$ à Petits bonheurs diffusion culturelle pour la réalisation de son projet.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites dans la section « Aspectes financiers » du sommaire décisionnel.

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1209006001

CA20 27 0348

Accorder des contributions financières totalisant la somme de 217 505 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, dans le cadre du programme Camp de jour. Approuver les conventions à cet effet.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu:

D'approuver les conventions, entre la Ville de Montréal et les organismes désignés dans le sommaire décisionnel, dans le cadre du programme Camp de jour, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

D'accorder des contributions financières, totalisant la somme de 217 505 \$, pour la période visée par les conventions, telles que réparties entre les organismes :

| Organismes | Montants accordés |
|---|-------------------|
| Centre communautaire Hochelaga | 49 036 \$ |
| Centre récréatif et communautaire (C.R.C.) St-Donat | 11 868 \$ |
| Service des Loisirs Ste-Claire | 70 650 \$ |
| Service des Loisirs St-Fabien | 28 028 \$ |
| Service des Loisirs St-Justin | 43 177 \$ |
| Service des Loisirs St-Clément (Montréal) | 14 746 \$ |

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1208846003

Accorder des contributions financières totalisant la somme de 391 225 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, dans le cadre du programme Jeunesse, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021. Approuver les conventions à cet effet.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'approuver les conventions, entre la Ville de Montréal et les organismes désignés dans le sommaire décisionnel, dans le cadre du programme Jeunesse, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

D'accorder des contributions financières, totalisant la somme de 391 225 \$, pour la période visée par les conventions, telles que réparties entre les organismes :

| Organismes | Montants accordés |
|---|-------------------|
| Maison des jeunes, MAGI de Mercier-Ouest inc. | 122 513 \$ |
| Le Projet Harmonie | 35 653 \$ |
| L'Antre-Jeunes de Mercier-Est | 114 383 \$ |
| Centre des jeunes Boyce-Viau | 59 237 \$ |
| GCC la Violence ! | 59 439 \$ |

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1208846002

CA20 27 0350

Accorder des contributions financières aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 332 140 \$, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, dans le cadre du programme Activités physiques et de loisirs. Approuver les conventions à cet effet.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'approuver les conventions, entre la Ville de Montréal et les organismes désignés dans le sommaire décisionnel, dans le cadre du programme Activités physiques et de loisirs, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

D'accorder des contributions financières, totalisant la somme de 332 140 \$, pour la période visée par les conventions, telles que réparties entre les organismes :

| Organismes | Montants accordés |
|---|-------------------|
| Centre communautaire Hochelaga | 57 974 \$ |
| Centre récréatif et communautaire (C.R.C.) St-Donat | 28 785 \$ |
| Service des Loisirs Ste-Claire | 64 337 \$ |
| Service des Loisirs St Fabien | 28 028 \$ |
| Service des Loisirs St-Justin | 39 895 \$ |
| Service des Loisirs St-Clément (Montréal) | 77 619 \$ |
| Centre des jeunes Boyce-Viau | 18 736 \$ |
| GCC la Violence | 16 766 \$ |

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1208846001

CA20 27 0351

Accorder une contribution financière de 100 000 \$ à la Table de concertation locale Mercier-Ouest Quartier en Santé (MOQS) afin de poursuivre la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Assomption sud-Longue-Pointe pour 2021. Affecter cette somme provenant de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et approuver la convention à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu:

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et la Table de concertation locale Mercier-Ouest Quartier en santé, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

D'accorder une contribution financière de 100 000 \$ afin de poursuivre la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Assomption sud-Longue-Pointe.

La somme de 100 000 \$ sera disponible dans le budget de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social en 2021.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

D'autoriser monsieur Pierre-Paul Savignac, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1206689011

CA20 27 0352

Accorder une contribution financière totalisant la somme de 10 583 \$ aux organismes Carrefour jeunesse-emploi Hochelaga-Maisonneuve et Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal (PITREM) pour la réalisation du projet Brigade neige 2020-2021, pour la période du 14 décembre 2020 au 30 avril 2021. Approuver les conventions à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu:

D'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 10 583 \$, pour la réalisation du projet Brigade neige 2020-2021, pour la période du 14 décembre 2020 au 30 avril 2021, aux organismes suivants :

Nom organisme Montant

Carrefour jeunesse-emploi Hochelaga-Maisonneuve 5 370 \$
Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal (PITREM) 5 213 \$

D'approuver les conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser monsieur Serge Villandré, directeur de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1201299001

CA20 27 0353

Accorder une contribution financière de 23 000 \$ à l'organisme Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal (PITREM) pour la gestion du Programme de subvention pour l'achat de produits sanitaires durables sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021. Affecter une somme de 23 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense et approuver la convention à cet effet.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 23 000 \$ au Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal (PITREM) pour la gestion du Programme de subvention pour l'achat de produits sanitaires durables pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et le Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal (PITREM), établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

D'affecter une somme de 23 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

D'autoriser monsieur Serge Villandré, directeur de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1201299002

CA20 27 0354

Accorder et ratifier une contribution financière de 10 000 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC) pour le développement, dans le cadre de la piétonisation de la rue Ontario à l'été 2020, d'un programme visant le verdissement et l'embellissement des terrasses de ses membres et approuver la convention à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder et de ratifier une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve pour le développement, dans le cadre de la piétonisation de la rue Ontario Est à l'été 2020, d'un programme visant le verdissement et l'embellissement des terrasses de ses membres.

D'autoriser monsieur Pierre-Paul Savignac, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1206689010

CA20 27 0355

Accorder une contribution financière annuelle de 55 000 \$ à l'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT) et approuver la convention à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu:

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'Association des commerçants de Tétreaultville, pour l'année 2021.

D'accorder une contribution financière totale de 55 000 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser monsieur Pierre-Paul Savignac, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.11 1206689014

CA20 27 0356

Accorder une contribution financière de 55 000 \$ à l'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT) pour mettre en place un projet d'éclairage pérenne sur la rue Hochelaga. Affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement et approuver la convention à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'Association des commerçants de Tétreaultville, pour mettre en place un projet d'éclairage pérenne sur la rue Hochelaga.

D'accorder une contribution financière de 55 000 \$ et d'affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser monsieur Pierre-Paul Savignac, directeur de la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.12 1206689015

CA20 27 0357

Modifier le montant total à verser aux organismes Le service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires et Le centre récréatif et communautaire Saint-Donat, dans le cadre des contributions financières additionnelles accordées pour les camps de jour en contexte de pandémie de Covid-19, en ajustant le versement final correspondant à l'écart entre le total estimé du nombre d'inscriptions au camp de jour et le nombre réel d'inscriptions pour l'été 2020, totalisant la somme de 8 680 \$.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

De modifier le montant total à verser aux organismes, Services des loisirs Notre-Dame-des-Victoires et Centre Récréatif et communautaire (C.R.C.) St-Donat, dans le cadre des contributions financières additionnelles accordées pour les camps de jour en contexte de pandémie de COVID-19, en ajustant le versement final correspondant à l'écart entre le total estimé du nombre d'inscriptions au camp de jour et le nombre réel d'inscription pour l'été 2020.

D'ajuster le montant de la contribution financière, totalisant la somme de 8 680 \$, aux organismes ciaprès désignés, selon le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

ORGANISMES MONTANT Centre récréatif et communautaire (C.R.C.) St-Donat 2 730 \$ Service des Loisirs de Notre-Dame-des-Victoires 5 950 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au sommaire addenda à la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.13 1203354001

CA20 27 0358

Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'Association du centre Pierre-Charbonneau, pour l'accueil, le soutien et l'exploitation du centre Pierre-Charbonneau, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et autoriser une dépense de 298 935 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver la convention de services pour l'accueil, le soutien et l'exploitation du centre Pierre-Charbonneau entre la Ville de Montréal et l'Association du centre Pierre-Charbonneau pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

D'autoriser une dépense de 298 935 \$, taxes incluses, pour la période visée par la convention de services.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.14 1206024003

CA20 27 0359

Prolonger le contrat avec la firme Groupe SDM inc., pour la fourniture des services de dégel de conduites d'eau métalliques du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareils de dégel électriques, pour une période d'un an, au montant de 57 736,48 \$, taxes incluses, portant la valeur totale du contrat à 166 592,79 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17126.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

De prolonger le contrat avec la firme Groupe SDM inc., pour la fourniture des services de dégel de conduites d'eau métalliques du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareils de dégel électriques, pour une période d'un an, au montant de 57 736,48 \$, taxes incluses, portant la valeur totale du contrat à 166 592,79 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17126.

D'autoriser une dépense de 57 736,48 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.15 1207282008

Approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Fabrique de la Paroisse de la Nativité-de-la-Sainte-Vierge, pour un terme de dix (10) ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2029, des locaux au sous-sol, au rez-de-chaussée et au premier étage de l'immeuble situé au 1884, rue Saint-Germain, pour le Centre communautaire Hochelaga, moyennant un loyer total de 1 083 850,25 \$, non taxable, à des fins communautaires.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Fabrique de la Paroisse de la Nativité-de-la-Sainte-Vierge, pour un terme de dix (10) ans, à compter du 1^{er} janvier 2020, des locaux d'une superficie de 12 693 pi², soit des locaux situés au sous-sol, au rez-de-chaussée et au premier étage de l'immeuble sis au 1884, rue Saint-Germain à des fins communautaires pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, pour un loyer total de 1 083 850,25 \$, non taxable, le tout selon les termes et conditions prévus au bail.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.16 1205372004

CA20 27 0361

Approuver le bail par lequel la Ville loue de 9071-7448 QUÉBEC inc., pour une période de dix (10) ans, à compter du 1^{er} septembre 2020, des locaux au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage de l'immeuble situé au 6473, rue Sherbrooke Est, à des fins de bibliothèque pour l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour une somme totale de 4 530 158,72 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu:

D'approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue de 9071-7448 Québec inc., pour une période de dix (10) ans, à compter du 1^{er} septembre 2020, des locaux au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage de l'immeuble situé au 6473, rue Sherbrooke Est, d'une superficie de 13 825 pi², à des fins de bibliothèque pour l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

D'autoriser une dépense totale de 4 530 158,72 \$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.17 1205372006

CA20 27 0362

Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2021

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1203510003

CA20 27 0363

Offrir aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu:

D'offrir aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1205262001

CA20 27 0364

Prendre acte de la reddition de compte de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations pour l'année 2019 et approuver le non partage du déficit et la création d'une réserve pour les activités de charges interunités de la division.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

De prendre acte de la reddition de compte de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations pour l'année 2019 et approuver le non partage du déficit et la création d'une réserve pour les activités de charges interunités de la division.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1205262003

CA20 27 0365

Prendre acte de la reddition de compte de la patrouille aqueduc de l'est de Montréal et la création d'une réserve pour l'activité de charges interunités.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

De prendre acte de la reddition de compte de la patrouille aqueduc de l'est de Montréal et la création d'une réserve pour l'activité de charges interunités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1204525003

CA20 27 0366

Autoriser une dépense de 132 000 \$, taxes incluses, pour la mise en place d'aménagements transitoires hivernaux sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le but d'offrir des espaces collectifs diversifiés aux citoyens pour la période hivernale et affecter une somme de 120 533,60 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense. Autoriser l'occupation du domaine public du 14 décembre 2020 au 30 avril 2021 et édicter les ordonnances à cet effet.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 132 000 \$, taxes incluses, pour la mise en place d'aménagements transitoires hivernaux sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le but d'offrir des espaces collectifs diversifiés aux citoyens pour la période hivernale.

D'affecter une somme de 120 533,60 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

D'autoriser l'occupation du domaine public du 14 décembre 2020 au 30 avril 2021.

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, a. 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites du projet de stations hivernales, aux emplacements, aux dates et aux heures identifiées dans ladite ordonnance.

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275, a. 516), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'installation d'enseignes, d'enseignes publicitaires et de bannières portant le nom de l'événement et des partenaires sur les sites du projet de stations hivernales, aux emplacements, aux dates et aux heures identifiées dans ladite ordonnance.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, a. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, sur les sites du projet de stations hivernales, aux emplacement, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance, des articles promotionnels reliés aux activités, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.

| ADOPTÉE À L'UN | NANIMITE |
|----------------|----------|
|----------------|----------|

30.05 1206689012

CA20 27 0367

Autoriser le règlement hors cour de l'action intentée par l'expropriée 9148-6159 Québec inc. contre la Ville de Montréal suite au désistement total de l'expropriation du lot 3 695 969 du cadastre du Québec pour la somme globale de 32 170,09 \$, à être versée par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à l'expropriée et affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'autoriser le règlement hors cour de l'action intentée par l'expropriée 9148-6159 Québec inc. contre la Ville de Montréal suite au désistement total de l'expropriation du lot 3 695 969 du cadastre du Québec pour la somme globale de 32 170,09 \$.

D'émettre un chèque au montant de 32 170,09 \$ à l'ordre de 9148-6159 Québec inc.

D'affecter la somme de 32 170,09 \$ aux surplus de l'arrondissement.

D'imputer cette dépense conformément à l'intervention financière inscrite au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.06 1207259001

CA20 27 0368

Offrir au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), la prise en charge de la réalisation des travaux associés aux aménagements cyclables sur la rue de Marseille, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Abroger la résolution CA20 27 0229 concernant l'affectation de 50 000 \$ au surplus de l'arrondissement.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), de prendre en charge la réalisation des travaux associés aux aménagements cyclables sur la rue De Marseille, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

D'abroger la résolution CA20 27 0229 concernant l'affectation de 50 000 \$ au surplus de l'arrondissement tel qu'inscrit à l'intervention de la Division des ressources financières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.07 1208409020

CA20 27 0369

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à modifier certaines dispositions concernant le taux d'implantation maximal sur un terrain de coin, le verdissement, la plantation et l'abattage d'un arbre, les espaces de stationnement, incluant les voies d'accès, en cour avant, les portes de garage en façade et le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé dans la famille habitation (01-275-136).

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Lessard-Blais, qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à :

- retirer la possibilité d'augmenter le taux d'implantation maximal sur un terrain de coin;
- modifier des dispositions liées au verdissement, à la plantation, au certificat d'autorisation pour l'abattage d'un arbre dans un périmètre situé entre 3 m et 5 m de l'aire d'implantation d'un mur de soutènement ou d'une construction projeté;
- interdire les espaces dédiées aux aires de stationnement, incluant les voies d'accès, en cour avant et interdire les portes de garage en façade pour les bâtiments d'habitation de type H.1 à H.4;
- réduire le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé dans la famille habitation.

40.01 1206238010

CA20 27 0370

Avis de motion et adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) afin de mettre à jour certains pouvoirs en matière de contrats et autorisations de dépenses (RCA06-27008-14).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Lessard-Blais, qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) afin de mettre à jour certains pouvoirs en matière de contrats et autorisations de dépenses (RCA06-27008-14), lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'adopter le projet de Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) afin de mettre à jour certains pouvoirs en matière de contrats et autorisations de dépenses (RCA06-27008-14).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1203510004

Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services - exercice financier 2021 (RCA20-27007), à compter du 1^{er} janvier 2021, imposant une taxe à tous les immeubles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 novembre 2020.

ATTENDU qu'un projet de règlement à été déposé et adopté à la séance du conseil d'arrondissement tenu le 2 novembre 2020.

ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance.

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'adopter le Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier de 2021 (RCA20-27007).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1204525002

CA20 27 0372

Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (RCA20-27008).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 novembre 2020;

ATTENDU qu'un projet de règlement à été déposé et adopté à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 novembre 2020;

ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (RCA20-27008), avec les modifications proposées concernant les réservations et les frais de retard dans les bibliothèques et les tarifs d'occupation temporaire du domaine public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1203510001

CA20 27 0373

Adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation (RCA20-27009).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 novembre 2020.

ATTENDU qu'un projet de règlement à été déposé et adopté à la séance du conseil d'arrondissement tenu le 2 novembre 2020.

ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance.

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu:

D'adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation (RCA20-27009).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1206689008

CA20 27 0374

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) concernant la construction de mezzanines dans le secteur Louis-H.-La Fontaine (01-275-134).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 novembre 2020;

ATTENDU qu'un projet de règlement à été déposé et adopté à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 novembre 2020;

ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

ATTENDU la tenue, du 16 au 30 novembre 2020, d'une consultation écrite à l'égard du présent projet de règlement, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) concernant la construction de mezzanines dans le secteur Louis-H.-La Fontaine (01-275-134).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1205092009

CA20 27 0375

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3), permettant l'implantation d'une zone de débarcadère pour garderie, du côté ouest de la rue Jacques-Porlier, entre les rues De Grosbois et Tiffin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu:

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, a. 3), permettant l'implantation d'une zone de débarcadère pour garderie, du côté ouest de la rue Jacques-Porlier, entre les rues De Grosbois et Tiffin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 40.07 1202448006

CA20 27 0376

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3), permettant l'implantation d'une zone de débarcadère pour garderie, du coté est de la rue Taillon, entre les rue Tiffin et De Grosbois.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, a. 3), permettant l'implantation d'une zone de débarcadère pour garderie, du coté est de la rue Taillon, entre les rue Tiffin et De Grosbois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1202448008

CA20 27 0377

Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0290 permettant la construction d'un immeuble d'habitation au 9510, rue Notre-Dame Est.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 5 octobre 2020, le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0290.

ATTENDU la tenue, du 14 au 28 octobre 2020, d'une consultation écrite à l'égard du présent projet particulier, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 et l'adoption d'un second projet de résolution le 2 novembre 2020.

ATTENDU que des demandes valides de participation à un référendum provenant de la zone 0581 ont été déposées au bureau du secrétaire d'arrondissement à l'égard de ce projet particulier en temps opportun.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009),

La résolution autorisant le projet particulier PP27-0290 permettant la construction d'un immeuble d'habitation au 9510, rue Notre-Dame Est sur le lot 1 294 497. À cette fin, il est permis de déroger à des dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

Hauteur

1. Malgré les dispositions des articles 9 et 10, le bâtiment peut avoir une hauteur maximale de 3 étages et de 12,5 mètres.

Alignement de construction

- 2. Les articles 60 et 60.1 ne s'appliquent pas.
 - a) les alignements de construction doivent être approuvés conformément au titre VIII.

Conditions supplémentaires

3. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement du bâtiment ou une modification d'une caractéristique architecturale, lorsqu'il s'agit de travaux visibles depuis un endroit sur le terrain, une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural est requise en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et selon les critères suivants :

- a) le bâtiment doit être conçu de façon à limiter l'impact du bruit provenant de la circulation sur la rue Notre-Dame Est;
- b) l'implantation du bâtiment doit favoriser l'aménagement d'une rangée d'arbres entre les rues et les façades;
 - c) la conception du bâtiment doit favoriser l'aménagement de terrasse au toit;
- d) les espaces intérieurs et extérieurs doivent permettre l'aménagement d'un nombre bonifié d'unités de stationnement pour vélo.
- 4. Préalablement à la délivrance du permis de construction, une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural est requise pour l'aménagement du terrain en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et selon le critère suivant :
- a) l'aménagement paysager doit contribuer à maximiser la superficie de terrain végétalisée et la réduction de surface minérale.
- 5. Une entente doit être signée entre le promoteur et la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement dans le cadre de la Stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables, et ce, avant l'adoption de la troisième résolution du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve concernant le présent projet particulier PP27-0290.
- 6. Les travaux de construction doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
- 7. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

De tenir un registre référendaire par une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter d'une durée de 15 jours tel que prévu au paragraphe 1° de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020. La transmission de demandes écrites à l'arrondissement tiendra lieu de registre et la date ainsi que les modalités de cette procédure seront annoncées par avis public.

| ADOPTEE A L'UNANIMITE | |
|-----------------------|--|
| 40.09 1206238008 | |
| | |

CA20 27 0378

Accorder une dérogation mineure visant à permettre la construction d'une résidence située au 2275, rue Sicard, avec une hauteur équivalente à 6,95 mètres, calculée au faîte de la toiture, au lieu de 4,23 mètres.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure visant à permettre la construction d'une résidence sise au 2275, rue Sicard, située sur le lot 1 877 896 du cadastre officiel du Québec, avec une hauteur équivalente à 6,95 mètres, calculée au faîte de la toiture, au lieu de 4,23 mètres, et ce, malgré les dispositions apparaissant à l'article 25 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

| ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ | |
|-----------------------|--|
| 40.10 1200603007 | |

Rendre une décision suite à l'appel de la décision du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 4240, rue Hochelaga.

ATTENDU la décision du comité consultatif d'urbanisme (27-DEMO2020-0001) du 8 septembre 2020, permettant la démolition de l'immeuble sis au 4240, rue Hochelaga;

ATTENDU qu'un appel de cette décision a été déposé auprès du conseil d'arrondissement le 24 septembre 2020, dans les délais prescrits;

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De confirmer la décision du comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser l'émission d'un certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 4240, rue Hochelaga.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1207837004

CA20 27 0380

Accepter la somme de 397 800 \$, que le propriétaire des lots projetés 6 329 648 à 6 329 650, situés à l'est de l'avenue Bennett et à l'ouest de l'avenue Aird, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) à titre de frais de parcs.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'accepter la somme de 397 800 \$, que le propriétaire des lots projetés 6 329 648, 6 329 649, 6 329 650, situés à l'est de l'avenue Bennett et à l'ouest de l'avenue Aird, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) à titre de frais de parcs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1208916002

CA20 27 0381

Accepter la somme de 35 500 \$, que le propriétaire des lots projetés 6 369 262 et 6 369 263, situés à l'est de la rue Mousseau, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) à titre de frais de parcs.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'accepter la somme de 35 500 \$, que le propriétaire des lots projetés 6 369 262 et 6 369 263, situés à l'est de la rue Mousseau, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) à titre de frais de parcs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.13 1208916003

Accepter la somme de 17 424 \$, que le propriétaire des lots projetés 6 373 701 et 6 373 702, situés sur le côté est de la rue Dickson, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) à titre de frais de parcs.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'accepter la somme de 17 424 \$, que le propriétaire des lots projetés 6 373 701 et 6 373 702, situés sur le côté est de la rue Dickson, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) à titre de frais de parcs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.14 1208916004

CA20 27 0383

Modifier le secteur SRRR 135 par une prolongation des heures de la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents de la rue Langelier entre les avenues Le Breton et Chauvin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

De modifier le secteur SRRR 135 « Louis-Riel » pour une prolongation des heures de la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents de la rue Langlier entre les avenues Le Breton et Chauvin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.15 1202448007

CA20 27 0384

Nommer temporairement monsieur Stéphane Brossault au poste de directeur de la Direction des travaux publics à l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, et ce, à compter du 14 décembre 2020.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Madame Laurence LAVIGNE LALONDE, Madame Karine BOIVIN ROY, Madame

Suzie MIRON

Et résolu :

De nommer temporairement monsieur Stéphane Brossault au poste de directeur de la Direction des travaux publics (55-05-00) à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à compter du 14 décembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.01 1204918007

Dépôt des certificats de résultats des registres des règlements d'emprunt RCA20-27002, RCA20-27005 et RCA20-27006 ouverts du 16 au 30 novembre 2020 aux fins de l'approbation par les personnes habiles à voter.

60.01

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du $1^{\rm er}$ au 31 octobre 2020.

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2020.

| 60.02 1203264019 | | _ |
|--|----------------------------------|------------------------------------|
| Période de questions des membr | res du conseil. | |
| Aucune question n'est posée. | | |
| 70.01 | | |
| Levée de la séance. | | _ |
| Considérant que l'ordre du jour est déclare la séance levée à 21 h 04. | complété, le maire d'arrondissem | ent, monsieur Pierre Lessard-Blais |
| 70.02 | | |
| | | _ |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| Pierre LESSARD-BLAIS maire d'arrondissement | | TOCHEVA taire d'arrondissement |
| _ | | |

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} février 2021.